

## AVIS n°2019-15

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2019-00658-051-001**

**Dénomination :** Suivi télémétrique des grands dauphins côtiers (*Tursiops truncatus*) dans le Parc naturel marin d'Iroise

**Demandeur :** Parc Naturel Marin d'Iroise

**Préfet compétent :** Finistère

**Service instructeur :** DDTM du Finistère

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le projet présenté, qui concerne le Grand dauphin, se justifie par le fait que la gestion locale des populations requiert des informations sur l'utilisation qu'elles ont de l'espace, en particulier dans des contextes de conflits potentiels avec les activités humaines.

Le protocole présenté limite le dérangement des individus suivis, mais nécessite de passer par une étude de faisabilité chez le Grand dauphin, parce que, s'il paraît adapté dans le cadre de l'étude proposée, il n'a été éprouvé que sur d'autres espèces.

J'émet de ce fait un avis favorable pour la phase d'expérimentation prévue en 2019 sur un maximum de 15 individus.

**AVIS :**

**FAVORABLE**  [ x ]  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**  [ ]  
**DEFAVORABLE**  [ ]

Fait le 1<sup>er</sup> mai 2019

Signature : Eric Petit

